

J'ai remboursé mes dettes à mon fournisseur, puis-je faire désactiver mon compteur à budget ?

01/07/2020



Oui.

Si vous n'avez pas ou plus de dettes auprès de votre fournisseur actuel, vous pouvez lui demander de désactiver le compteur à budget.

Vous devez adresser la **demande à votre fournisseur**. Si vous êtes fourni par votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD), c'est à lui que vous devez faire la demande.

Une fois que votre fournisseur a marqué son accord, il préviendra votre GRD qui vous fournira une carte de désactivation. Le compteur à budget ne sera pas retiré, mais il sera désactivé : vous ne devrez donc plus prépayer votre consommation.

La désactivation du compteur à budget est **gratuite**.

Attention ! Si vous avez droit au **tarif social** (client protégé fédéral), consultez notre fiche «?Je suis client protégé fédéral. Dans quels cas puis-je demander la désactivation de mon compteur à budget ??».

Pour plus d'informations sur les compteurs à budget, consultez notre onglet «?Compteur à budget?».

Publié le 1er juillet 2020.